

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 30 juin 1879

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)

Collation6 p. (123r, 124r, 125v, 126v, 127r, 128r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 30 juin 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49916>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 juin 1879](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination33, rue Vivienne, Paris
Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur le projet d'association du Familistère. Godin présente à Cantagrel les points principaux des statuts qui s'opposent aux lois « qui n'ont pas été faites pour les besoins nouveaux de l'industrie et du travail associés ». Il évoque : l'incertitude de la forme de la société entre la société anonyme et la société par commandite simple ; l'impossibilité de céder des actions en-dessous de 500 F pour un capital de 5 à 6 millions de francs ; la question des classes sociales au sein de l'association et des assemblées générales. Godin conclut qu'il est facile de fonder une association de capitaux mais presqu'impossible d'organiser une association où les intérêts du travail sont représentés à l'égal de ceux du capital. Il explique que les lois font obstacle à son projet d'association qui embrasse l'habitation, la production, la consommation et les secours mutuels de retraite et de maladie. Il l'informe qu'un exemplaire manuscrit des statuts de l'association se trouve entre les mains d'Auguste Vavasseur au 10 rue du Caire à Paris, qu'il a chargé d'en faire l'étude. Il estime qu'il est bon que la commission des lois de la Chambre des députés ait choisi de séparer la question de la liberté de réunion de celle de la liberté d'association, mais que le climat actuel des influences politiques et religieuses ne favorise pas la liberté. Godin assure Cantagrel qu'il est prêt à témoigner devant la commission.

Mots-clés

[Familistère](#)

Personnes citées

- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)
- [Vavasseur, Auguste \(1823-1905\)](#)

Lieux cités[10, rue du Caire, Paris](#)

Notice créée par [Pauline Pélassier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024
